

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

N° 2022.82

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation : 15 juin 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Lylia CHALLAL, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE : DESIGNATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A LA MAITRISE D'ŒUVRE.**

**Exposé :**

L'extension de la Mairie s'inscrit dans le projet d'aménagement urbain de la ville. Elle répond à plusieurs objectifs :

- regrouper plusieurs services au sein des mêmes locaux afin de faciliter les échanges,
- centraliser l'accueil par la création d'un guichet unique afin d'améliorer la relation à l'usager,

- apporter une dimension environnementale forte au projet, la géothermie étant intégrée au projet,
- rendre accessible l'intégralité des locaux existants.

La commune a lancé une procédure de concours restreint afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension de l'Hôtel de ville.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville d'Aucamville avec une remise des dossiers fixée au 16 mai 2022. Vingt-sept candidatures dématérialisées ont été reçues.

Un travail de conformité administrative a été réalisé par le service finances marchés, ce qui a conduit à procéder à des demandes de complétude de dossier aux différents candidats, comme le prévoyait le règlement de concours. La commission technique a effectué une analyse objective des dossiers de candidature et a préparé les travaux du jury.

Après avoir pris connaissance des 26 dossiers de candidature jugés recevables et de l'analyse de la commission technique, celui-ci a donné son avis et procédé au vote sur la base des critères définis dans le règlement de concours. Le maître d'ouvrage a déterminé ensuite les trois candidats admis à concourir sur la base de l'avis du jury.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 7 juin 2022 déterminant l'avis du jury sur les candidatures,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article 1 :** sur la base de l'avis du jury réuni le 7 juin 2022, les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Hôtel de ville sont les groupements suivants :

- N° ordre 8 : TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES / OTCE MIDI-PYRENEES / SEPT / EMACOUSTIC / KEYROS.
- N° ordre 10 : V2S ARCHITECTES / BETEM / CPOS / KEYROS / DESVAUX-TREC / SIGMA ACOUSTIQUE.
- N° ordre 26 : BENJAMIN VAN DEN BULCKE ARCHITECTE – ATELIER ATP / ALAYRAC / TPF INGENIERIE / EMACOUSTIC / KEYROS / JEROME CLASSE – ATELIER ATP.

**Article 2 :** conformément au règlement de concours, une lettre de consultation sera envoyée aux trois candidats admis à concourir à la seconde phase et le rejet sera notifié aux candidats non retenus.

Le Maire,



Gérard ANDRE